



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Vu le Code Rural Livre VIII et notamment les articles L.811-1 et L.813-1

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 335-1 à D. 335-4,

Vu la circulaire DGER/FOPDAC/C2005-2003 du 29 mars 2005, relative au développement des territoires ruraux,

Vu la délibération intercommunale n°DCC2024- du 2024, autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec le Campus AgriCorsica

ENTRE

Le Campus AgriCorsica

Sis route de Levie

20100 Sartène

Représentée par son Directeur en exercice, Monsieur **Sakopo TOKOTUU**,

ET

La Communauté de Communes de Celavu-Prunelli

Fontanaccia, BP 90038

20 129 Bastelicaccia

Représentée par son Président en exercice, Monsieur **Noël-Dominique LIVRELLI**

Et désignée ci-après « CCCP »



PREAMBULE

Le Campus AgriCorsica souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion (de ses étudiants, élèves, stagiaires et apprentis) afin de permettre le renforcement et le développement d'une agriculture durable, performante et ancrée sur le territoire.

La CCCP s'est donnée quant à elle comme objectifs dans le cadre de son projet de territoire d'organiser ou de participer à des actions éducatives, de formation, d'information et tout autre action en faveur de l'environnement et du maintien de sa qualité, mais également du développement économique, notamment, au travers de l'aménagement du territoire et plus particulièrement de sa politique GEMAPI.

Ainsi, les deux établissements se fixent comme objectif commun de renforcer les relations Campus AgriCorsica – Communauté de Communes Celavu-Prunelli pour contribuer au développement économique et social et environnemental du territoire communautaire.

Une présentation des deux établissements est consultable en annexe.

Article 1 – Objet de la convention

Accusé certifié exécutoire

Réception par le présent accusé de réception
Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente de formation



La présente convention a pour objet :
de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer une collaboration pour des activités pédagogiques et de formation, d'insertion, de recherche, de développement du territoire et/ ou l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde de la formation et du développement, du monde économique conformément à leurs missions respectives.

- ☞ de définir le cadre général du partenariat, des modalités plus précises de mise en œuvre pouvant figurer dans des conventions spécifiques découlant de la présente convention cadre.

Article 2 – champs d'application

Les champs d'application de la présente convention cadre pourront porter sur :

- ☞ L'organisation de temps de rencontre entre les acteurs, favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes.
- ☞ La participation croisée dans leurs instances respectives, uniquement lorsque les sujets inscrits à l'ordre du jour concernent ce partenariat.
- ☞ L'organisation conjointe d'événements, s'ils répondent à des objectifs territoriaux partagés.
- ☞ Le développement de formations en réponse à des besoins identifiés de la CCCP dans des secteurs clés.
- ☞ L'organisation de conférences et interventions croisées des deux établissements.
- ☞ La facilitation d'hébergement à destination des étudiants et des intervenants sur le territoire.

Les champs présentés ci-dessus seront traduits à travers des conventions / actions spécifiques en déclinaison de la présente convention cadre.

Article 3 – Pilotage et suivi

Le comité de pilotage

Dans la mise en œuvre, un comité de pilotage composé de représentants de chacune des parties, co-présidé par le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli et le Directeur du Campus AgriCorsica, se réunira au minimum une fois par an, afin de :

- ☞ Préciser des orientations ;
- ☞ Valider un plan annuel d'actions ;
- ☞ Assurer le suivi et l'évaluation des actions ;
- ☞ Valider l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle des actions et du partenariat ;
- ☞ En diffuser le bilan.

Le comité technique

La mise en œuvre des actions communes et des orientations nécessite, de la part des partenaires, d'organiser des réunions techniques afin de préciser le rôle de chacun et les moyens à mobiliser.

Ce comité sera constitué de techniciens des deux structures chargées de procéder au développement et au suivi des actions. Il pourra être amené à se réunir plusieurs fois par an.

Le comité technique et ses membres auront en charge :

- ☞ De concevoir et proposer des actions au comité de pilotage ;
- ☞ De traduire et mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage ;
- ☞ De rendre compte au comité de pilotage ;
- ☞ De rédiger le bilan annuel des actions.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction. **Si besoin, un ou des avenants pourront y être ajoutés au cours de sa période de validité.**

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 5 - Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 6 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable de l'autre partie.

Article 7 - Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant les tribunaux compétents.

A Bastelicaccia, le

Pour la CCCP,
le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

Pour le Campus AgriCorsica,
le Directeur

Sakopo TOKOTUU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

